

|                        |    |
|------------------------|----|
| Nombre :               |    |
| de Membres en exercice | 26 |
| de Présents            | 19 |
| de Votants             | 21 |
| Quorum                 | 14 |

Date de convocation : 12 décembre 2025

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
18 décembre 2025 - 20 heures**

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le dix-huit décembre, le Conseil municipal de la Commune de Val-au-Perche,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal, 1<sup>er</sup> étage de la Mairie  
située 5, place de la Mairie au Theil-sur-Huisne, sous la présidence de M. Sébastien THIROUARD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, M. VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS, Mme MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRÉ, MAUFAY, POLICE, FRANÇOIS, CONON MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : MMES GEORGET (pouvoir à M. THIROUARD) MMES GUILLIN, CRÉMADÈS (pouvoir à Mme SEMELY), TREVIN.

ABSENTS : MMES PIGEOT, PAPILLON, M. DENECHAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME MOUSSET.

**Ordre du jour :**

1. **Désignation d'un secrétaire de séance**
2. **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 20 novembre 2025**
3. **Parc Naturel Régional du Perche**
  - 3.1. Présentation et approbation de la nouvelle charte 2025-2040
4. **Eclairage public**
  - 4.1. Convention avec le TE61 pour le remplacement de deux luminaires suite à sinistres
5. **Voirie**
  - 5.1. Convention de mandat entre la Communauté de Communes et la Commune de Val-au-Perche pour la refacturation des travaux de voirie effectués par la Commune sur le domaine intercommunal au quartier de la Taille
6. **Restauration scolaire**
  - 6.1. Approbation de la convention pour la mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » pour l'année scolaire 2025/2026
7. **Personnel**
  - 7.1. Approbation du règlement intérieur du personnel

**8. Commerce**

**8.1. Renouvellement du contrat de maintenance de la station-service communale**

**9. Fête et cérémonie**

**9.1. Approbation du règlement du jeu des vitrines de Noël 2025**

**10. Vie associative**

**10.1. Subvention exceptionnelle**

**10.2. Convention tripartite entre le club Pongiste Bellêmeois, le Foyer Rural de Saint Hilaire/Saint Agnan et la Commune**

**11. Finances**

**11.1. Autorisation du Conseil municipal à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du prochain Budget Primitif 2026**

**11.2. Fixation de la contre-valeur au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif des eaux usées à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026**

**11.3. Décision modificative n° 5 – Budget principal 2025**

**11.4. Décision modificative n° 2 – Budget annexe 2025 « assainissement »**

**12. Informations diverses**

**12.1. Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Perche Sud pour l'année 2024**

**13. Questions diverses**

\*\*\*\*\*

**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Mme Mousset a été désignée à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

**2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 20 novembre 2025**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ce procès-verbal.

**3. Parc Naturel Régional du Perche**

***3.1. Présentation et approbation de la nouvelle charte 2025-2040***

Mme Anick Bruneau et M. Denis Guillemin respectivement Présidente et Directeur du Parc Naturel Régional du Perche présentent la nouvelle charte du Parc pour la période 2025-2040.

La procédure de révision de la Charte du Parc naturel régional du Perche a débuté en mai 2021 et une nouvelle charte a été élaboré en concertation avec le territoire pour la période 2025-2040.

La charte 2025-2040, constituée d'un rapport, d'un plan du Parc et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'État et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales et des EPCI concernés par le périmètre de l'étude, soit 114 communes, 10 intercommunalités et 3 départements.

Chaque collectivité approuve individuellement la charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Perche.

La charte sera ensuite transmise, pour délibération, aux Conseils Régionaux de Normandie et du Centre-Val de Loire, qui arrêteront le périmètre pour lequel ils demanderont le renouvellement du classement du Perche en Parc naturel régional auprès de l'État pour 15 ans.

Pour finir, elle sera approuvée par décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

A l'issue de la présentation, Monsieur le Maire indique que le parc mène des missions importantes mais rencontre des difficultés à mobiliser des délégués qui ne se retrouvent pas toujours au sein des grandes assemblées.

M. Dubois, Conseiller municipal, regrette que la charte du PNR recense de nombreuses forêts remarquables et que parallèlement, des coupes à blanc continuent à être observées dans certaines forêts privées. Mme Bruneau, Présidente, explique que la Charte a pour objet de listes des orientations pour préserver le patrimoine, la biodiversité, et les espaces naturels du Perche mais le parc n'a pas vocation à instaurer des lois de protection. C'est à chaque commune ou EPCI par la suite de faire appliquer ces orientations via des documents juridiques (PLUI, autres...).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette charte 2025-2040 du Parc naturel régional ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Perche, et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer les actes juridiques, administrés et financiers correspondants ainsi que tout autre acte à venir (avenants...).

#### **4. Eclairage public**

##### ***4.1. Convention avec le TE61 pour le remplacement de deux luminaires suite à sinistres***

M. Police, Conseiller délégué à la Voirie, indique au Conseil municipal qu'il y a lieu dans le cadre du remplacement d'un luminaire suite à un sinistre dû à la tempête « rue de l'Étang » – Le Theil-sur-Huisne, d'établir, avec le TE61, une convention pour ces travaux dans le cadre de la compétence « éclairage public ». Elle comprend le remplacement du luminaire hors-service par un luminaire Led. Les travaux s'élèvent à 810.12 € TTC et ne sont pas subventionnés.

En parallèle, il indique au Conseil municipal qu'il y a lieu d'établir une seconde convention pour un remplacement de luminaire accidenté « rue du Collège » - Le Theil-sur-Huisne. Elle comprend le remplacement du luminaire pour un montant de 840.71 € TTC.

Une déclaration à l'assurance a été faite pour chaque sinistre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces deux conventions et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette convention, ainsi que tout autre document relatif cette opération (avenant, sous-traitance, ...).

Les crédits sont inscrits au budget principal 2025 de la Commune.

## 5. Voirie

### 5.1. *Convention de mandat entre la Communauté de Communes et la Commune de Val-au-Perche pour la refacturation des travaux de voirie effectués par la Commune sur le domaine intercommunal au quartier de la Taille*

M. Lhéruault, Adjoint au Maire en charge des Travaux, indique que les travaux d'aménagement sécuritaire sont en cours au quartier de la Taille. La partie aménagement des trottoirs est de la compétence de la Commune, cependant la partie voirie est sur le domaine intercommunal.

Afin de faciliter l'intervention d'une même entreprise sur l'ensemble de l'emprise, la CDC peut reverser via une convention la somme de la partie des travaux qui la concerne et qui s'élève à 70 687.87 € TTC. Ce montant est calculé au prorata de la surface concernée (5 708 m<sup>2</sup>) et selon le prix du marché « voirie » en cours à la CDC des Collines du Perche Normand.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de mandat entre la Communauté de Communes (CDC) et la Commune de Val-au-Perche ainsi que tout acte concernant ce dossier (avenant...) pour refacturer les travaux de voirie effectués par la Commune sur le domaine intercommunal

## 6. Restauration scolaire

### 6.1. *Approbation de la convention pour la mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » pour l'année scolaire 2025/2026*

En l'absence de Mme Georget, Adjointe au maire en charge de la Restauration scolaire, Mme Mousset, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil municipal que depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021, la Commune adhère au dispositif « petits déjeuners » proposé par les services de l'Education Nationale qui vise à réduire les inégalités sociales et alimentaires pour le premier repas de la journée.

En contrepartie de ce service gratuit pour les parents, une subvention est reversée à la Commune à hauteur de 1,30 € par petit déjeuner servi.

M. Dubois, Conseiller municipal, demande sous quelle forme est proposé ce petit-déjeuner. Monsieur le Maire explique qu'il est servi dans les classes dès l'arrivée des enfants. M. Maufay, Conseiller municipal, demande le coût de revient de ce repas : Monsieur le Maire précise que le responsable de la restauration respecte son enveloppe de 1.30 € par enfant.

Afin de renouveler ce dispositif durant l'année scolaire en cours, le Conseil municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant, à signer une nouvelle convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Orne pour l'année scolaire 2025/2026 ainsi que tout autre document (avenant, etc...).

## **7. Personnel**

### ***7.1. Approbation du règlement intérieur du personnel***

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'afin d'informer au mieux le personnel communal sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, de prestations sociales, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter, la commission en charge du personnel a modifié le règlement intérieur validé par délibération n° 2017-092 du 4 juillet 2017.

Un groupe de travail composé d'élus de la commission du personnel et d'agents a permis de faire évoluer ce règlement.

Celui-ci a ensuite été transmis au Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne pour avis. Le comité du CST a émis un avis favorable sauf le collège des agents qui a souhaité un délai supplémentaire pour examiner le règlement.

Monsieur le Maire précise que ce règlement a fait l'objet d'un travail étroit de concertation avec des représentants des agents de la commune et que l'on peut mettre aux voix ce règlement.

M. Conon, Conseiller municipal, souhaite qu'il soit ajouté des autorisations d'absence pour un don de sang ou don de plasma sur le temps de travail. Monsieur le Maire est favorable d'autant plus que la Commune s'est positionnée sur l'organisation de don de sang sur Val-au-Perche. Si cette mention n'est pas indiquée, elle sera donc ajoutée.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce nouveau règlement intérieur qui sera notifié à tous les agents.

## **8. Commerce**

### ***8.1. Renouvellement du contrat de maintenance de la station-service communale***

Mme Moulin, Conseillère déléguée au Commerce, indique au Conseil municipal que le contrat de maintenance de la station-service expire au 31 décembre 2025. Une consultation a été faite entre les entreprises spécialisées (Madic, Tokheim et Casadei) suivant les critères déjà définis dans le précédent cahier des charges. Un tableau comparatif est en annexe.

Mme Moulin donne lecture de l'analyse des offres :

Madic : 10 048.80 € TTC/an

Casadei : 6 841.20 € TTC/an

Tokheim : 7 119.60 € TTC/an

Cependant le service proposé n'est pas identique selon les prestataires : Madic propose un service dépannage 7 jour sur 7 alors que Casadei et Tokheim n'ont pas d'astreinte les dimanches et jours fériés. Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'avoir un interlocuteur 7 jour sur 7 pour éviter une perte sur le chiffre d'affaires. Il propose au Conseil municipal de retenir l'offre la mieux disante, à savoir celle de Madic, qui propose des prestations plus adaptées.

M. Dubois, Conseiller municipal, remarque que la commission « Commerce » n'a pas été sollicitée pour étudier ces propositions. Monsieur le Maire indique que les derniers éléments ont été reçus tardivement et les délais n'ont pas permis à la commission de se réunir.

M. Dubois souhaite également qu'une réflexion soit menée pour faire évoluer cette station-service communale avec, par exemple, un gonfleur à pneus. Monsieur le Maire indique que la station-service communale ne doit pas faire concurrence aux commerces locaux : le service de gonflage de pneus existe déjà à la station de lavage ainsi que dans les garages de la commune. Cependant, Monsieur le Maire confirme qu'une réflexion doit être menée pour faire évoluer la station-service communale avec l'aménagement de table de pique-nique, de toilettes publiques et d'autres services.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir l'offre la mieux-disante de Madic pour un montant de 10 048.80 € TTC pour un contrat d'une durée de 5 ans et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents relatifs à ce contrat (avenant, sous-traitance ...).

## **9. Fête et cérémonie**

### ***9.1. Approbation du règlement du jeu des vitrines de Noël 2025***

Mme Moulin, Conseillère déléguée au Commerce, informe le Conseil municipal que, dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Commune organise également un jeu des vitrines de Noël en partenariat avec les commerçants du territoire.

Pour en déterminer les modalités, un règlement a été mis en place.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le règlement du jeu des vitrines de Noël 2025.

## **10. Vie associative**

### ***10.1. Subvention exceptionnelle***

Mme Mousset, Adjointe au Maire en charge de la Vie associative explique au Conseil municipal que, suite à la consultation de la commission « Vie associative » pour examiner la demande faite par le club C'Chartres Judo pour un licencié de Val-au-Perche, il est proposé le versement d'une subventionnelle de 100 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle de 100 € pour une participation à un tournoi international à Eindhoven (Pays-Bas).

Les crédits seront inscrits dans la décision modificative n° 5 qui suit.

### ***10.2. Convention tripartite entre l'association « Le Club Pongiste Bellêmeois », le Foyer Rural de Saint Hilaire/Saint Agnan et la Commune***

M. François, Conseiller délégué aux Sports, explique au Conseil municipal que dans le cadre de la pratique du tennis de table sur le territoire de Val-au-Perche, il y a lieu de signer une convention tripartite entre le Club Pongiste Bellêmeois, le Foyer Rural de Saint Hilaire/Saint Agnan et la Commune pour définir les modalités d'adhésion des licenciés.

Il remercie les sponsors pour l'achat des tables de tennis de table : l'entreprise GMM ainsi que M. et Mme Bernard de L'Hermitière.

M. Conon, Conseiller municipal, demande si un licencié peut venir pratiquer dans ce club pongiste étant donné que les tarifs concernent les non licenciés : M François indique que le club est ouvert à tous.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer ladite convention ainsi que tout autre document relatif à cette convention (avenant...).

## **11. Finances**

### ***11.1. Autorisation du Conseil municipal à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du prochain Budget Primitif 2026***

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de permettre à Monsieur le Maire ou son représentant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption des budgets (commune, assainissement collectif, station-service et commerces) et comme figurant dans la colonne de droite du tableau qui suit :

**Budget principal de la commune**

| Dépenses d'investissement Imputations                                | Crédits votés en 2025 (BP + DM) | Crédits reportés RAR 2024 | Montant à prendre en compte | Crédits pouvant être ouverts par le CM |
|--|---------------------------------|---------------------------|-----------------------------|--|
| art 2031 opération non individualisée (pour adressage)               | 11 150,00 €                     | 11 150,00 €               | 0,00 €                      | 0,00 €                                 |
| art 2031 op 2309 vidéoprotection                                     | 1 250,00 €                      | 1 250,00 €                | 0,00 €                      | 0,00 €                                 |
| art 2031 op 2310 aménagement quartier de la Taille                   | 19 524,00 €                     | 19 524,00 €               | 0,00 €                      | 0,00 €                                 |
| art 2031 op 2511 sécurisation rues de la Pelzinière et de la Matteau | 5 616,00 €                      | 0,00 €                    | 5 616,00 €                  | 1 404,00 €                             |
| art 2031 op 2512 réhabilitation du presbytère                        | 10 695,00 €                     | 0,00 €                    | 10 695,00 €                 | 2 673,75 €                             |
| art 2051 (logiciel métiers)  | 19 920,00 €                     | 0,00 €                    | 19 920,00 €                 | 4 980,00 €                             |
| <b>chap 20 immobilisations incorporelles</b>                         | <b>68 155,00 €</b>              | <b>31 924,00 €</b>        | <b>36 231,00 €</b>          | <b>9 057,75 €</b>                      |
| art 20422 (cinéma)   | 6 500,00 €                      | 0,00 €                    | 6 500,00 €                  | 1 625,00 €                             |
| art 20422 op 2212 enfouissements la Taille                           | 3 544,00 €                      | 3 544,00 €                | 0,00 €                      | 0,00 €                                 |
| <b>chap 204 subventions d'équipement versées</b>                     | <b>10 044,00 €</b>              | <b>3 544,00 €</b>         | <b>6 500,00 €</b>           | <b>1 625,00 €</b>                      |
| art 2111 op 2510 acquisition chemin de l'embarcadère                 | 1 500,00 €                      | 0,00 €                    | 1 500,00 €                  | 375,00 €                               |
| art 2116 op 2405 cimetières 2024                                     | 700,00 €                        | 700,00 €                  | 0,00 €                      | 0,00 €                                 |
| art 2116 op 2504 cimetières 2025                                     | 15 000,00 €                     | 0,00 €                    | 15 000,00 €                 | 3 750,00 €                             |
| art 2128 op 2509 aménagement des espaces de loisirs                  | 5 000,00 €                      | 0,00 €                    | 5 000,00 €                  | 1 250,00 €                             |
| art 2128 op 2406 boulodrome  | 90 000,00 €                     | 90 000,00 €               | 0,00 €                      | 0,00 €                                 |
| art 21568 op 2501 matériels divers 2025                              | 800,00 €                        | 0,00 €                    | 800,00 €                    | 200,00 €                               |
| art 2158 op 2505 panneaux adressage                                  | 70 000,00 €                     | 0,00 €                    | 70 000,00 €                 | 17 500,00 €                            |
| art 2158 op 2309 vidéoprotection                                     | 340 000,00 €                    | 340 000,00 €              | 0,00 €                      | 0,00 €                                 |
| art 2188 op 2403 matériel divers 2024                                | 37 981,00 €                     | 37 200,00 €               | 781,00 €                    | 195,25 €                               |
| art 2188 op 2501 matériel divers 2025                                | 127 824,00 €                    | 0,00 €                    | 127 824,00 €                | 31 956,00 €                            |
| <b>chap 21</b>   | <b>688 805,00 €</b>             | <b>467 900,00 €</b>       | <b>220 905,00 €</b>         | <b>55 226,25 €</b>                     |

|   |                       |                       |                       |                     |
|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| art 2313 op 1803 extension mairie logt                              | 204 965,00 €          | 154 965,00 €          | 50 000,00 €           | 12 500,00 €         |
| art 2313 op 2008 gîte de Gémages                                    | 24 315,00 €           | 39 315,00 €           | -15 000,00 €          | -3 750,00 €         |
| art 2313 op 2304 modification SDF                                   | 153 077,00 €          | 81 077,00 €           | 72 000,00 €           | 18 000,00 €         |
| art 2313 op 2402 bâtiments 2024                                     | 128 459,00 €          | 128 459,00 €          | 0,00 €                | 0,00 €              |
| art 2313 op 2404 extension mairie                                   | 998 475,00 €          | 38 475,00 €           | 960 000,00 €          | 240 000,00 €        |
| art 2313 op 2502 bâtiments 2025                                     | 106 800,00 €          | 0,00 €                | 106 800,00 €          | 26 700,00 €         |
| art 2313 op 2506 restaurant scolaire Le Theil                       | 167 474,00 €          | 0,00 €                | 167 474,00 €          | 41 868,50 €         |
| article 2315 op 1601 aménagement bourg de Mâle                      | 6 478,00 €            | 16 478,00 €           | -10 000,00 €          | -2 500,00 €         |
| article 2315 op 2110 aménagement sécuritaire la Grandinière         | 0,00 €                | 14 400,00 €           | -14 400,00 €          | -3 600,00 €         |
| article 2315 op 2212 enfouissement de réseaux quartier de la Taille | 258 506,00 €          | 258 506,00 €          | 0,00 €                | 0,00 €              |
| art 2315 op 2310 quartier de la Taille                              | 800 000,00 €          | 780 000,00 €          | 20 000,00 €           | 5 000,00 €          |
| art 2315 op 2401 voirie 2024  | 18 964,00 €           | 18 964,00 €           | 0,00 €                | 0,00 €              |
| art 2315 op 2407 PN 64  | 15 500,00 €           | 15 500,00 €           | 0,00 €                | 0,00 €              |
| art 2315 op 2408 mise aux normes points lumineux                    | 10 653,00 €           | 10 653,00 €           | 0,00 €                | 0,00 €              |
| art 2315 op 2409 place des Teilleuls                                | 7 700,00 €            | 7 700,00 €            | 0,00 €                | 0,00 €              |
| art 2315 op 2503 voirie 2025  | 50 000,00 €           | 0,00 €                | 50 000,00 €           | 12 500,00 €         |
| art 2315 op 2507 aménagement extérieur salle Jean Beaudoux Le Theil | 263 775,00 €          | 0,00 €                | 263 775,00 €          | 65 943,75 €         |
| art 2315 op 2508 éclairage stade Jacques Vallée Le Theil            | 90 800,00 €           | 0,00 €                | 90 800,00 €           | 22 700,00 €         |
| art 238 op 2507 aménagement extérieur salle Jean Beaudoux Le Theil  | 25 201,00 €           | 0,00 €                | 25 201,00 €           | 6 300,25 €          |
| <b>chap 23</b>  | <b>3 331 142,00 €</b> | <b>1 564 492,00 €</b> | <b>1 766 650,00 €</b> | <b>441 662,50 €</b> |
| <b>TOTAL</b>  | <b>4 098 146,00 €</b> | <b>2 067 860,00 €</b> | <b>2 030 286,00 €</b> | <b>507 571,50 €</b> |

#### Budget annexe Assainissement Le Theil/La Rouge/Mâle

| Dépenses d'investissement Imputations | Crédits votés en 2025 (BP + DM) | Crédits reportés RAR 2024 | Montant à prendre en compte | Crédits pouvant être ouverts par le CM |
|---------------------------------------|---------------------------------|---------------------------|-----------------------------|--|
| art 2031                              | 48 851,00 €                     | 1 551,00 €                | 47 300,00 €                 | 11 825,00 €                            |
| <b>chap 20</b>                        | <b>48 851,00 €</b>              | <b>1 551,00 €</b>         | <b>47 300,00 €</b>          | <b>11 825,00 €</b>                     |
| art 2315                              | 410 688,00 €                    | 274 578,00 €              | 136 110,00 €                | 34 027,50 €                            |
| <b>chap 23</b>                        | <b>410 688,00 €</b>             | <b>274 578,00 €</b>       | <b>136 110,00 €</b>         | <b>34 027,50 €</b>                     |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>459 539,00 €</b>             | <b>276 129,00 €</b>       | <b>183 410,00 €</b>         | <b>45 852,50 €</b>                     |

#### Budget annexe Station-service

| Dépenses d'investissement Imputations | Crédits votés en 2025 (BP + DM) | Crédits reportés RAR 2024 | Montant à prendre en compte | Crédits pouvant être ouverts par le CM |
|---------------------------------------|---------------------------------|---------------------------|-----------------------------|--|
| art 2135 installations générales      | 2 697,00 €                      | 0,00 €                    | 2 697,00 €                  | 674,25 €                               |
| <b>chap 21</b>                        | <b>2 697,00 €</b>               | <b>0,00 €</b>             | <b>2 697,00 €</b>           | <b>674,25 €</b>                        |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>2 697,00 €</b>               | <b>0,00 €</b>             | <b>2 697,00 €</b>           | <b>674,25 €</b>                        |

**Budget annexe Commerces**

| Dépenses d'investissement Imputations | Crédits votés en 2025 (BP + DM) | Crédits reportés RAR 2024 | Montant à prendre en compte | Crédits pouvant être ouverts par le CM |
|---------------------------------------|---------------------------------|---------------------------|-----------------------------|--|
| art 21321 op 2102 local UNA           | 3 550,65 €                      | 0,00 €                    | 3 550,65 €                  | 887,66 €                               |
| <b>chap 21</b>                        | <b>3 550,65 €</b>               | <b>0,00 €</b>             | <b>3 550,65 €</b>           | <b>887,66 €</b>                        |
| art 2313                              | 0,00 €                          | 0,00 €                    | 0,00 €                      | 0,00 €                                 |
| <b>chap 23</b>                        | <b>0,00 €</b>                   | <b>0,00 €</b>             | <b>0,00 €</b>               | <b>0,00 €</b>                          |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>3 550,65 €</b>               | <b>0,00 €</b>             | <b>3 550,65 €</b>           | <b>887,66 €</b>                        |

***11.2. Fixation de la contre-valeur au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif des eaux usées à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article 101 de la Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes compétentes en matière d'assainissement des eaux usées.

En application du décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024, portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux, répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du m<sup>3</sup> d'eau vendu.

Il revient donc dorénavant à la collectivité qui a la responsabilité d'indiquer à l'opérateur de facturation (en l'occurrence, notre délégataire : SAUR), quelle part du prix de l'eau est à faire figurer sous la forme d'un supplément de prix pour la redevance performance.

La Commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au réseau d'assainissement collectif (81 045 m<sup>3</sup> pour 2024), d'un tarif fixé par l'agence de l'eau (0.28 €/m<sup>3</sup>) et d'un coefficient de modulation global (estimé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour 2026 à 0.504).

Lors de sa séance du 19 décembre 2024, le Conseil municipal avait fixé, par délibération n° 2024-011, cette redevance pour l'année 2025 à 0.16 €/m<sup>3</sup>.

**CALCUL CONTREVALEUR DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

| REDEVANCE AGENCIE DE L'EAU<br>LOIRE-BRETAGNE POUR LA<br>PERFORMANCE DES SYSTEMES<br>D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF | ASSIETTE EN M <sup>3</sup> =<br>VOLUME FACTURES<br>EN 2024 | TARIF EN € HT/M <sup>3</sup><br>FIXE PAR L'AGENCE<br>DE L'EAU LOIRE-<br>BRETAGNE | COEFFICIENT DE<br>MODULATION<br>GLOBAL SELON<br>INDICATEURS DE<br>PERFORMANCE | NOUVEAU TARIF<br>HT REDEVANCE/M <sup>3</sup> | TARIF HT AU<br>01/01/2025<br>REDEVANCE/M <sup>3</sup> |
|--|--|--|---|--|---|
| 11 437,07 €  | 81 045   | 0,28 €   | 0,504   | 0,141 €                                      | 0,16 €  |

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix de 0,16 € HT/ m<sup>3</sup> et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires (avenant...).

Cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement.

**11.3. *Décision modificative n° 5 - Budget principal 2025***

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de modifier le Budget Primitif 2025 du budget principal pour tenir compte :

- de la subvention exceptionnelle attribuée à C'Chartres Judo,
- de la refacturation à la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand des travaux de voirie effectués par la commune sur le domaine intercommunal au quartier de la Taille,
- de la régularisation par opération d'ordre du remboursement de l'avance forfaitaire à l'entreprise Colas dans le cadre du marché public pour les travaux d'aménagement des extérieurs de la salle Jean Beaudoux,
- de l'intégration des frais de mise en place du logiciel JVS aux droits d'entrée.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux transferts de crédits qui suivent :

**Projet de Décision Modificative n° 5 sur le Budget principal 2025 de la Commune**

| <u>section de fonctionnement</u>                                    | <u>dépenses</u>    | <u>recettes</u>    | <u>Observations</u>  |
|---|--------------------|--------------------|--|
| 615221 Entretien des bâtiments                                      | -100,00 €          |                    | augmentation des crédits pour équilibrer la section (solde avant DM : 62835,56 €)  |
| 65748 Subventions de fonctionnement aux associations                | 100,00 €           |                    | proposition de versement d'une subvention de 100 € à l'association C'Chartres Judo   |
| <b>TOTAL</b>  | <b>0,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>      |  |
| <u>section d'investissement</u>                                     | <u>dépenses</u>    | <u>recettes</u>    | <u>Observations</u>  |
| 1385 op 2310 Participation CDC travaux voirie                       |                    | 70 688,00 €        | Convention de mandat entre la CDC et la Commune pour refacturation des travaux de voirie effectués au quartier de la Taille  |
| 1641 emprunts en euros  |                    | -57 416,00 €       | Réduction emprunt  |
| 2051 logiciels  | 13 272,00 €        |                    | intégration de l'installation aux droits d'entrée/JVS  |
| 238/041 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles |                    | 14 139,00 €        | Régularisation par opérations d'ordre du remboursement de l'avance forfaitaire par l'entreprise COLAS dans le cadre du marché public pour les travaux d'aménagement des extérieurs de la salle J. Beaudoux (vu avec Conseiller aux Décideurs Locaux) |
| 2128/041  | 14 139,00 €        |                    |  |
| <b>TOTAL</b>  | <b>27 411,00 €</b> | <b>27 411,00 €</b> |  |

***11.4. Décision modificative n° 2 - Budget annexe 2025 « assainissement »***

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de modifier le Budget annexe assainissement 2025 pour régulariser les écritures comptables.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux transferts de crédits qui suivent :

**Projet de Décision Modificative n° 2 sur le budget annexe 2025 "assainissement"**

| <u>section de fonctionnement</u>             | <u>dépenses</u> | <u>recettes</u> | <u>Observations</u>                                     |
|--|-----------------|-----------------|---|
| 618 Divers                                   | - 21 000,00 €   |                 | solde avant décision modificative n° 2 = 57 715 €       |
| 023 Virement à la section d'investissement   | 21 000,00 €     |                 | équilibre de la section                                 |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>0,00 €</b>   | <b>0,00 €</b>   |   |
| <u>section d'investissement</u>              | <u>dépenses</u> | <u>recettes</u> | <u>Observations</u>                                     |
| 1068 Réserves                                |                 | - 21 000,00 €   | régularisation erreur de saisie au budget primitif 2025 |
| 021 Virement de la section de fonctionnement |                 | 21 000,00 €     | équilibre de la section                                 |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>0,00 €</b>   | <b>0,00 €</b>   |   |

## **12. Informations diverses**

### ***12.1. Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Perche Sud pour l'année 2024***

Selon l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'alimentation en eau potable de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre fait l'objet d'une présentation par le Maire ou son représentant au Conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. M. André, Conseiller municipal et délégué au SIAEP du Perche Sud, présente les chiffres du RPQS :

#### **SIAEP du Perche Sud pour Gémages et L'Hermitière :**

Le nombre d'habitants desservis est de 8 169 en 2024.

Le service dessert 5 707 abonnés dont 285 de Val-au-Perche.

Le volume produit est de 848 736 m<sup>3</sup> et est en hausse de 6.70 % par rapport à 2023

Le prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> est de 2.40 € au 01/01/2025.

### ***12.2 Autres informations diverses***

- Monsieur le Maire rappelle les prochaines dates du Conseil municipal : le jeudi 29 janvier 2026 à 20h pour le débat d'orientation budgétaire et le jeudi 05 mars 2026 à 20h pour le vote du budget 2026.
- Monsieur le Maire indique les dates des vœux dans chaque commune déléguée :
  - Samedi 10 janvier 2026 à 11h à Gémages
  - Samedi 10 janvier 2026 à 18h à L'Hermitière
  - Dimanche 11 janvier 2026 à 15h à St Agnan-sur-Erre
  - Samedi 17 janvier 2026 à 11h à Mâle
  - Samedi 17 janvier 2026 à 16h à La Rouge
  - Jeudi 22 janvier 2026 à 18h à Mâle (Vœux aux Associations)
  - Vendredi 23 janvier 2023 à 19h à Val-au-Perche
- Monsieur le Maire donne les chiffres du dernier recensement : 3 403 habitants. Il précise que la Commune de Val-au-Perche a perdu 391 habitants en 10 ans. Il indique que la Commune est attractive (emplois, services...) mais qu'elle n'a pas assez d'offre de logements en location hors parc social notamment. Une réflexion avec des promoteurs est en cours pour remédier à ce problème.
- Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de remerciement de la Ligue contre le Cancer pour les dons collectés lors de la journée d'Octobre Rose sur Val-au-Perche et remercie Mme Semely, Conseillère déléguée à la Communication, pour sa mobilisation.
- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les panneaux d'adressage ont été livrés et que la pose va commencer en janvier par la Commune de Gémages. L'ensemble des communes seront faites au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2026. Afin de ne pas perturber la distribution des plis électoraux, et en accord avec la Sous-Préfecture, l'adresse figurant sur la liste électorale ne sera modifiée qu'après les élections.

- Enfin, Monsieur le Maire indique qu'en raison des fêtes de fin d'année, la déchetterie du Theil-sur-Huisne fermera exceptionnellement à 16h30 les mercredis 24 décembre et 31 décembre prochain. De même, le jour de collecte des ordures ménagères initialement prévu au 25 décembre et au 1<sup>er</sup> janvier, sera décalé le lendemain.
- Concernant la collecte des ordures ménagères de certaines rues, Monsieur le Maire précise que M. Truillet, Conseiller municipal et délégué au SICTOM, confirme que le camion passe deux fois car il dessert également des impasses aux alentours.
- Mme Moulin, Conseillère déléguée au Commerce, indique que le local éphémère est occupé par la boutique de Fred. Elle précise également que le marché de Noël est en cours de préparation.
- M. Plessis, Adjoint au Maire en charge de l'Environnement, indique qu'un administré souhaite des précisions sur le choix des noms pour certaines rues notamment pour « Alain Vergnol ». Monsieur le Maire précise qu'une concertation avec les habitants a eu lieu pour les rues existantes. Un travail par commune historique a permis de nommer des nouvelles rues en fonction des propositions. Monsieur Vergnol était un professeur de sport du collège Yves Montand et il a été choisi pour cette allée allant du gymnase vers la piste de roller.
- Mme Vail, Adjointe au Maire en charge des Seniors, remercie l'ensemble des conseillers qui ont fait la distribution des colis de Noël. Monsieur le Maire souligne ce travail avec une distribution efficace.
- M. Police, Conseiller délégué à la Voirie, indique que la rampe de la Caisse d'Epargne a été endommagée, la réparation prendra un peu de temps. Monsieur le Maire déplore le passage de poids-lourds de plus en plus fréquent dans le centre-ville provoquant des dégâts sur le mobilier urbain et les aménagements.
- M. François, Conseiller délégué aux Sports, indique que les travaux d'éclairage sportif au stade Jacques Vallée sont prévus au printemps.
- M. Lhéruault, Adjoint au Maire en charge des Travaux, indique que la réception des derniers bureaux de la mairie a eu lieu. Le parvis de la salle polyvalente Jean Beaudoux est terminé, il restera le mobilier urbain et les travaux d'éclairage public à réaliser. Concernant les travaux d'isolation des logements rue de la Taille, la phase peinture est en cours. Enfin, concernant les travaux du quartier de la Taille, une émulsion a été réalisée sur la rue du Ruisseau, la rue des Acacias, et la rue du Château d'Ô avant les congés de l'entreprise Toffolutti qui reviendra le 12 janvier 2026.

M. Maufay, Conseiller municipal, demande la date d'achèvement prévue pour la salle des mariages et la mise en service de l'ascenseur. M. Lhéruault indique que la salle des mariages sera finie vers la mi-février. Quant à l'ascenseur, il reste toujours un litige avec la porte du RDC qui a été montée à l'envers. Enfin M. Lhéruault précise que des éclats sur le carrelage sont à surveiller pour voir s'il ne s'agit d'un défaut de fabrication.

- Mme Mousset, Adjointe au Maire en charge de Vie associative, indique qu'une délégation de la ville de Cerizay (Deux Sèvres) sera au marché de Noël de Val-au-Perche ce week-end pour signer la charte de Jumelage à 15h à la mairie. Elle précise également qu'il y aura un défilé de véhicules illuminés vers 17h.

- Mme Semely, Conseillère déléguée à la Communication, remercie les personnes qui ont contribué à la rédaction et à la relecture du bulletin municipal. Elle indique que le bulletin a été distribué en même temps que les colis de Noël avec le plan de poche et la carte d'invitation aux vœux du Maire.
- Mme Turmel, Conseillère déléguée à la Jeunesse, indique que le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) tiendra un stand au Marché de Noël pour vendre des cookies et des popcorns au profit de l'APE du collège Yves Montand de Val-au-Perche.

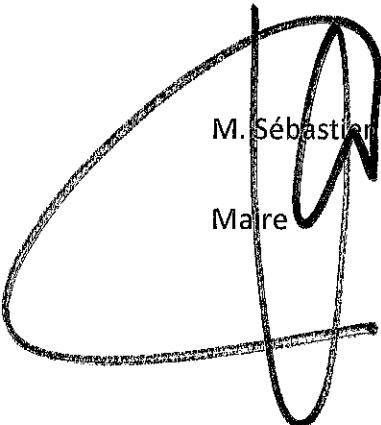
### **13. Questions diverses**

- M. Dubois, Conseiller municipal, indique que certains habitants du quartier de la Taille ne peuvent pas avoir accès à la fibre. Monsieur le Maire indique que ce quartier avait été mis en attente en raison des travaux d'effacement prévus : le quartier sera fibré et l'offre fibre devrait être commercialisée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2026.
- M. Conon, Conseiller municipal, rappelle que lors d'une réunion avec les associations du Patrimoine, il avait été évoqué le passage du dératiseur pour les églises de Saint-Agnan-sur-Erre et de Gémages. Monsieur le Maire indique que le prestataire sera contacté pour définir un passage.

Fin de séance à 22h45

Mme Lyliane MOUSSET,

Secrétaire de séance



M. Sébastien THIROUARD,  
Maire